

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Vassilis Venizelos "Violence domestique : l'offre en place de foyers d'accueil est-elle adéquate ?"

### *Rappel*

*En date du 22 novembre 2013, Le Département fédéral de l'intérieur en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères a organisé une conférence nationale sur la violence de genre. Ce congrès, qui a réuni à Berne quelques 180 spécialistes de tout le pays, a notamment permis d'analyser les défis de la lutte contre la violence de genre en Suisse. En Suisse, la violence domestique tue une personne toutes les deux semaines et deux victimes sur trois sont des femmes. A travers différents traités internationaux, le Conseil fédéral s'est engagé à prendre des mesures de prévention et de lutte contre la violence de genre.*

*Parmi ces engagements, la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est en voie de ratification par la Suisse. Cette convention implique que chaque pays propose une offre adéquate en place de foyers d'accueil. La norme européenne est d'une place pour 10'000 habitants. Dans le canton de Vaud, des intervenants sociaux itinérants ont permis d'accompagner 585 personnes en 2011 — rapport 2011 de la fondation Malley-Prairie. En plus de ces entretiens ambulatoires, le site de Malley a permis d'héberger 232 femmes et 225 enfants avec une durée moyenne de séjour de 40 jours. Les résidents bénéficient d'entretiens individuels pour les guider dans leurs démarches juridiques et sociales, et pour les aider à retrouver leur dignité.*

*Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- 1. Dans le canton de Vaud, existe-t-il d'autres structures d'accueil que le centre de Malley-Prairie pour accueillir les victimes de violence domestique ? Si oui, où se situent-elles et quelle en est la structure juridique ?*
- 2. Combien de personnes travaillent — nombre d'ETP — dans ces structures et quel est leur budget ?*
- 3. Lorsque les victimes habitent Aigle, Nyon ou Constantine, quels sont les moyens à disposition pour gérer les situations d'urgence ? Existe-t-il un accord intercantonal permettant d'offrir des places dans un autre canton au profit de victimes vaudoises ou réciproquement ?*
- 4. En regard des conventions internationales, notamment la Convention d'Istanbul, l'offre proposée dans le canton de Vaud est-elle suffisante ? Si non, combien de centres et combien de places devraient être créés ?*
- 5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer l'offre existante ? Si non, pour quelles raisons ? Si oui, dans quelle région du canton ?*

6. *Quelles sont les mesures préventives soutenues par le canton ?*

7. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contraintes sur les auteurs de violence afin de préserver la vie sociale des victimes ?*

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

#### **1. PREAMBULE**

La lutte contre la violence domestique – laquelle reflète les inégalités entre femmes et hommes dans la société – est un sujet qui occupe aussi bien les organes internationaux, nationaux que locaux et est reconnue comme une tâche d'intérêt public. La violence domestique est un problème de sécurité qui engage la responsabilité des autorités publiques.

C'est pourquoi lutter contre l'augmentation des violences (y compris la violence domestique) figure parmi les priorités du Programme de législature 2012-2017 du Gouvernement vaudois. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs doté d'un plan de lutte contre la violence domestique pour les années 2011-2015 organisé autour de 7 axes prioritaires (prise en charge des auteur-e-s de violence domestique, actions spécifiques pour les enfants exposés à la violence, sensibilisation auprès des jeunes, poursuite des actions spécifiques destinées aux populations migrantes, améliorer la formation des professionnel-le-s confronté-e-s à ce type de violence, maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique et maintenir et développer les structures et offres existantes). La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), présidée par le du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a placé au cœur de ses préoccupations les mesures préventives contre la violence domestique. Ces mesures correspondent au contenu de la Convention d'Istanbul (chapitre 3) en termes de prévention primaire (sensibilisation, éducation, formation des professionnels) et secondaire (programmes préventifs d'intervention et de traitement).

Si l'on veut prévenir et agir contre ce type de violence, qui peut survenir dans tous les milieux, quel que soit le niveau économique, de formation, d'âge ou d'appartenance religieuse ou ethnique, diverses mesures doivent être prises en coordination entre les services publics et privés, avec l'appui de professionnel-le-s spécifiquement formé-e-s représentant plusieurs métiers (le social, la santé, la justice, l'éducation, la police, etc.) et travaillant de manière interdisciplinaire.

En réponse à l'augmentation des cas de violences et à l'évolution démographique, les budgets pour les prestations d'aide aux victimes d'infraction (LAVI) ont été augmentés ces dernières années. Sur le budget de près de CHF 7 millions alloué par le SPAS à cette problématique en 2014, près de CHF 3.3 millions sont octroyés au Centre d'accueil MalleyPrairie pour assurer la protection, l'hébergement, l'accompagnement et les consultations des femmes victimes de violence domestique. Les autres coûts comprennent les subventions à des organismes privés pour la prise en charge des victimes ou des auteurs, les coûts des aides individuelles aux victimes LAVI (Centre LAVI et Unité de médecine des violences) et les frais de fonctionnement du Centre LAVI.

Depuis 2012, les permanences décentralisées du Centre LAVI et de l'Unité de médecine des violences (constats de coups et blessures) à Yverdon-les-Bains complètent le dispositif.

Dans le domaine spécifique de l'hébergement des femmes victimes de violence domestique, à ce jour, 44 places (pour un total de 22 studios) sont mises à disposition par le Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP). Au regard du taux d'occupation des résidentes du CMP (111.3% en 2012, 124.1% en 2013) et de la difficulté à apporter un suivi suffisant à toutes les demandes d'hébergement, le besoin d'étendre le nombre de places est bien réel. Des actions ont déjà été entreprises par le Conseil d'Etat pour ouvrir à court terme des places d'accueil supplémentaires pour l'hébergement de victimes de violence domestique. Une étude est en cours pour répondre à long terme de manière globale à cette problématique.

## **2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'INTERPELLATEUR**

### **2.1 Dans le canton de Vaud, existe-t-il d'autres structures d'accueil que le centre de MalleyPrairie pour accueillir les victimes de violence domestique ? Si oui, où se situent-elles et quelle en est la structure juridique ?**

Il n'existe pas d'autres structures d'accueil dans le canton de Vaud.

Dans quelques situations, la victime peut être orientée sur un foyer d'un autre canton :

- si elle le souhaite (proximité de son lieu de vie/de travail)
- si la situation l'exige (protection éloignée du lieu de violence).

### **2.2 Combien de personnes travaillent (nombre d'ETP) dans ces structures et quel est leur budget ?**

Pour l'année 2014, le budget négocié par le SPAS avec le Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP) prévoit un organigramme total de 22.53 ETP. L'organigramme du CMP prévoit la répartition suivante des postes : 5.15 ETP pour le personnel socio-éducatif, 3.33 ETP pour les consultations ambulatoires et prestations "Itinérance", 0.6 ETP pour la recherche d'appartements de transition, 3.65 ETP pour les veilleuses et veilleurs, 1 ETP pour la direction, 1.9 ETP pour l'encadrement, 3.5 ETP pour la permanence, l'administration et l'accueil et 3.4 ETP pour l'intendance et le personnel technique.

Par ailleurs, le SPJ subventionne le CMP en complément à la subvention du SPAS pour des prestations destinées spécifiquement aux enfants exposés à la violence conjugale à raison de 0.8 ETP pour "Itinérance", 3.83 ETP pour l'intervention spécialisée auprès des enfants hébergés au CMP et 6.37 ETP pour leur accueil dans les Centres de vie infantine dépendant de la Fondation Malley-Prairie.

Le budget total du CMP pour l'année 2014 est de CHF 4'572'023.-

### **2.3 Lorsque les victimes habitent Aigle, Nyon ou Constantine, quels sont les moyens à disposition pour gérer les situations d'urgence ? Existe-t-il un accord intercantonal permettant d'offrir des places dans un autre canton au profit de victimes vaudoises ou réciproquement ?**

Les victimes habitant Aigle, Nyon ou Constantine sont orientées, par la police ou par le Centre LAVI, en priorité sur le CMP à Lausanne.

Les normes LAVI 2014 clarifient (point I. 5.) les conditions de prise en charge par le Centre LAVI des frais d'hébergement pour les victimes de violence domestique. La priorité du lieu d'hébergement est mise sur le CMP et à défaut, les conditions d'hébergement dans un hôtel, une pension ou chez un tiers sont également prévues.

Les recommandations de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) sur le libre choix du centre de consultation LAVI sont suivies par le canton de Vaud. Ces recommandations donnent des précisions quant au séjour dans les foyers d'accès pour femmes:

- En vertu de l'article 15, alinéa 3 LAVI, la victime et ses proches peuvent s'adresser "au centre de consultation de leur choix".
- Le centre de consultation choisi conseille la victime ainsi que ses proches, les aides à défendre leurs droits et fournit les aides nécessaires.
- Si une victime cherche refuge dans un foyer d'accueil pour femmes ou un logement de secours situé à l'extérieur de son canton de domicile, le financement de son séjour doit être pris en charge par le canton de domicile.

### **2.4 En regard des conventions internationales, notamment la Convention d'Istanbul, l'offre proposée dans le canton de Vaud est-elle suffisante ? Si non, combien de centres et combien de places devraient être créés ?**

La norme mentionnée par le Député Venizelos d'une place d'accueil sécurisée pour une famille dans des centres d'hébergement spécialisés pour 10'000 habitant-e-s apparaît dans le Rapport explicatif de la Convention d'Istanbul et au titre de recommandation dans d'autres documents du Conseil de l'Europe (Etude du Conseil de l'Europe sur les normes minimums en matière de services d'assistance aux femmes victimes de violence, 2008 Rapport final d'activité de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (EG-TFV (2008)6).

En 2012, le nombre de résident-e-s permanent-e-s dans le canton de Vaud s'élevait à 729'971. Selon la norme recommandée au niveau européen, le canton de Vaud devrait offrir un peu plus de 70 places. Même si les recommandations du Conseil de l'Europe n'ont pas véritablement force de loi, des actions à court terme ont été entreprises par le Conseil d'Etat pour augmenter le nombre de places d'accueil disponibles afin d'assurer la sécurité des victimes concernées par la violence domestique (cf. point 2.5).

Le CMP met à disposition 44 places (22 studios), 48 dès juin 2014 (24 studios). Une partie de ces places (huit actuellement, quatre dès juin 2014), se trouve dans des appartements qu'il loue à proximité. Lorsque le CMP est complet, la victime est hébergée à l'hôtel. Dans ces cas, la victime est considérée comme résidente et bénéficie des prestations du CMP (repas au CMP, suivi social par les intervenant-e-s du CMP).

Depuis son ouverture, le CMP a vu son taux d'occupation et la durée des séjours augmenter. Faute de place, le CMP n'arrive plus à accueillir toutes les demandes d'hébergement. Ainsi, en 2012, 63 femmes n'ont pas pu être accueillies immédiatement, dont 37 avec des enfants. Dans ce cas, le CMP a pris les mesures nécessaires pour protéger les victimes en leur donnant des informations utiles pour optimiser leur protection, en les encourageant à trouver une alternative auprès de leur entourage, en leur proposant des rendez-vous pour les soutenir dans leurs démarches. Ainsi, sur ces 63 refus, 38 femmes ont pu trouver une solution alternative et 25 on pu être accueillie après un délai d'attente.

La protection des victimes de violence domestique et leur hébergement doit cependant être pensée de manière globale. Si jusqu'ici la tendance est d'héberger la victime à l'extérieur de son domicile pour la protéger, l'article 28bCC permet d'expulser l'auteur-e du domicile et d'y maintenir ainsi la victime. En 2011, 27 expulsions ont été prononcées sur 1168 affaires (2186 infractions), ce qui représente 2.3% des affaires. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a entrepris une démarche globale comprenant une réflexion sur la protection des victimes, mais aussi une intervention plus efficace auprès des auteurs de violence domestique et ce, en complément à l'augmentation des capacités de prise en charge des femmes victimes de violence domestique.

## **2.5 Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer l'offre existante ? Si non pour quelles raisons ? Si oui dans quelle région du canton ?**

Le Conseil d'Etat a entamé plusieurs actions à court terme pour augmenter la capacité d'accueil du CMP. D'une part, il s'agit d'augmenter le nombre de places en milieu sécurisé pour pouvoir accueillir dans le premier temps les victimes en lieu sûr. D'autre part, il est également important de développer une offre de places pour les victimes qui peuvent quitter le milieu sécurisé et qui ne peuvent actuellement souvent pas le faire faute de disponibilités sur le marché du logement.

Des mesures concrètes ont été prises et sont prévues afin de poursuivre rapidement ces objectifs, notamment :

- Des travaux d'agrandissement sont réalisés en début 2014 permettant une augmentation de la capacité d'accueil totale du CMP de 44 à 48 places dès juin 2014.
- Deux appartements, pour une capacité d'accueil de huit places, hors site ont été loués par le CMP pour la durée des travaux d'agrandissement. La location de l'un des deux

appartements (quatre places) sera maintenue une fois les travaux terminés (nombre de places inclus dans le calcul précédent).

- Une convention de collaboration doit être signée avec une fondation lausannoise pour permettre la location par le CMP de trois chambres (trois places) dans ses locaux. Ces chambres seront à disposition des résidentes du CMP qui n'ont plus la nécessité de vivre en milieu sécurisé.
- Dès 2013, le SPAS a accordé le financement d'un poste (0.6 ETP) au CMP dédié exclusivement à l'aide à la recherche d'appartement pour les résidentes du CMP qui n'ont plus besoin d'un milieu sécurisé, laissant ainsi de la place en milieu sécurisé.
- Le SPAS, en collaboration avec la Fondation MalleyPrairie, a mandaté une étude afin d'envisager d'autres pistes pour augmenter rapidement la capacité d'accueil du CMP sur site ou dans d'autres régions du canton.
- Le SPOP a été chargé par le Conseil d'Etat de demander à l'EVAM de mettre à disposition des places d'hébergement à la sortie du CMP pour les femmes victimes de violence domestique sans permis de séjour et n'ayant plus besoin de vivre en milieu sécurisé.

## **2.6 Quelles sont les mesures préventives soutenues par le canton ?**

Les axes prioritaires du Plan stratégiques adopté en novembre 2011 par le Conseil d'Etat sont les suivants:

- Agir sur la prise en charge globale des auteur-e-s de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive.
- Développer des actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique (victimes directes).
- Mener une sensibilisation et une prévention spécifique auprès des jeunes.
- Poursuivre les actions spécifiques destinées aux populations migrantes.
- Améliorer la formation des professionnel-le-s confronté-e-s à la violence domestique.
- Maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique.
- Maintenir et développer les structures et offres existantes.

Chaque axe du plan stratégique est constitué d'une à quatre mesures. Le BEFH assure le suivi de l'ensemble du plan stratégique et présente un rapport annuel au Conseil d'Etat. Toutefois chacune des mesures est sous la responsabilité d'un service leader de l'Etat de Vaud.

En matière de prévention primaire on relève notamment cinq mesures importantes.

### 1. Sortir ensemble et se respecter

L'étude Optimus Suisse (2012) a mis en évidence que les abus sexuels dont sont victimes les jeunes sont souvent le fait d'autres jeunes de leur entourage (42% des victimes ont déclaré que l'auteur-e des faits était leur partenaire de l'époque ou un flirt). Ce résultat confirme la nécessité de prévenir la violence auprès des jeunes, un objectif inscrit dans le plan d'action stratégique cantonal.

Le BEFH, la Fondation Charlotte Olivier (FCHO) et l'Unité de médecine des violences (UMV) du CHUV collaborent pour promouvoir le programme "Sortir Ensemble Et Se Respecter" qui vise la prévention des violences et la promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes. Ce programme encourage les jeunes à des changements d'attitudes ainsi qu'à un repérage des comportements abusifs. Il les informe sur les services d'aide. Les responsables de projet souhaitent pouvoir déterminer les conditions de mises en œuvre du programme et de garantie de sa qualité. Des partenariats sont en phase de construction afin de déployer ce programme dans quatre à cinq structures pilotes (centres de loisirs, foyers, classes d'école, etc.).

### 2. Mariage, si je veux !

Le mariage forcé, qui consiste à contraindre une personne à se marier, à rester mariée ou qui vise à interdire une fréquentation, représente une violation des droits humains. Touchant des personnes au profil varié, les unions forcées ne sont plus considérées comme une problématique spécifique du domaine des migrations. C'est une forme de violence domestique, qui s'inscrit dans le cadre plus large des violences de genre. Dans cette perspective, le BEFH s'est associé au projet "Mariage, si je veux !" du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme. Débuté en 2013 avec le soutien de l'Office fédéral des migrations, "Mariage, si je veux !" vise à mettre sur pied un réseau de coopération contre les mariages forcés dans le canton de Vaud et à développer des outils de prévention et de prise en charge.

### 3. Formation des professionnel-le-s

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts (10\_POS\_177) pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (juin 2012), donne un bilan des formations existantes à ce jour et propose des mesures dont l'organisation d'une demi-journée de formation à l'attention de la magistrature, des avocat-e-s et des cadres de la police, ainsi que la réintroduction d'un cours spécifique sur la violence domestique dans le cadre du master en magistrature dès l'année académique 2014-2015.

Le BEFH, l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public et l'École des Sciences criminelles de l'Université de Lausanne, ont organisé un colloque le 7 décembre 2012 traitant de la prise en charge de la violence domestique par la justice. Près de 200 personnes ont participé à cette demi-journée de formation spécialement conçue à l'intention de la magistrature, des avocat-e-s et des cadres de la police.

Le BEFH et la Police cantonale organisent conjointement le 4 avril 2014 un colloque sur la prise en charge coordonnées des menaces dans les situations de violence domestique. Il s'adresse aux magistrat-e-s, ainsi qu'aux avocat-e-s, aux cadres de la police et aux spécialistes de la violence domestique (voir ci-dessous).

### 4. Réseau vaudois contre la violence domestique

Chaque année, le SPAS et le BEFH organisent la journée vaudoise de lutte contre la violence domestique, qui permet à environ 150 professionnel-le-s de travailler sur une amélioration de la prise en charge et de la coordination autour des situations de violence domestique.

La carte du réseau a été réactualisée en 2012 et mise en ligne en 2013 sur le portail violence domestique du canton de Vaud. Depuis, elle est régulièrement mise à jour.

### 5. Information et sensibilisation

Le BEFH réalise et diffuse du matériel d'information sur la question de la violence domestique. 28 publications sont actuellement disponibles (brochures, dépliants, affiches, cartes postales, fiches juridiques, statistiques, protocole de dépistage à l'attention des professionnel-le-s).

Depuis avril 2013, un portail web réunit l'ensemble des informations relatives à la violence domestique sur le site Internet de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/violence-domestique](http://www.vd.ch/violence-domestique)).

En lien avec la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le BEFH organise chaque année un événement grand public.

### 6. Actions en faveur des enfants exposés aux violences conjugales

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les autorités de police informent systématiquement le Service de protection de la jeunesse lorsque des enfants sont concernés par une situation de violence conjugale. En 2013, le SPJ a traité 248 signalements dont le motif principal était la violence conjugale, 143 d'entre eux émanant des autorités de police. En outre, le SPJ a examiné un peu plus de 300 rapports de police ne valant pas signalement, l'enfant n'étant pas considéré à ce stade

comme en danger dans son développement. Cependant, les parents concernés ont reçu du SPJ une information sur les conséquences pour les enfants de la violence conjugale, information accompagnée d'une liste d'organismes pouvant leur venir en aide.

## **2.7 Le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer les contraintes sur les auteurs de violence afin de préserver la vie sociale des victimes ?**

Les offres de consultation et l'ensemble des mesures destinées aux personnes exerçant de la violence au sein de leur couple constituent en effet des mesures essentielles pour lutter contre la violence conjugale. Le renforcement des mesures de prise en charge pour les auteur-e-s, qui figure parmi les priorités du canton, répond aux exigences de la Convention d'Istanbul.

Le rapport de Me Moreillon (2012) mandaté par la CCLVD présente les possibilités avant et après le jugement pour imposer un programme socio-éducatif aux auteur-e-s de violence conjugale. Le BEFH a participé à la conception du programme ViFa 2 (violence et famille), lequel est financé par l'Office d'exécution des peines (OEP) et le BEFH. Il s'agit d'un programme socio-éducatif contraint pour les auteur-e-s de violence domestique, constitué d'entretiens individuels et de groupes de discussion. Ce programme est promu régulièrement auprès des magistrat-e-s et avocat-e-s.

L'article 28bCC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 permet, notamment, sur requête de la victime, l'expulsion du domicile commun de l'auteur-e de violences, l'interdiction de s'approcher d'une personne déterminée et l'interdiction de la contacter. Dans le canton de Vaud, la mise en œuvre de cette nouvelle disposition s'est concrétisée par l'introduction des articles 48 ss du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) plutôt que par la création d'une loi spéciale. La Police a été désignée comme service d'urgence avec un contrôle automatique de la mesure par un-e Président-e du tribunal d'arrondissement du for de l'intervention.

Pour améliorer la prise en charge des auteur-e-s, diminuer la récidive et mieux protéger les victimes, plusieurs actions sont en cours.

### 1. Prise en charge des auteur-e-s

Le SPAS et le BEFH ont mandaté conjointement une étude de faisabilité visant à proposer des pistes concrètes et des moyens de prise en charge du partenaire violent. Une attention particulière est portée sur le "moment de la crise" (moment du passage à l'acte où la police intervient). Un des enjeux majeurs est de créer un premier contact avec un partenaire violent, dans le but de pouvoir ensuite l'orienter ou l'accompagner vers une prise en charge spécialisée lui permettant d'entreprendre un travail de responsabilisation. Des moyens supplémentaires ont été réservés au budget 2014 pour que les mesures adéquates puissent être prises immédiatement en vue d'une intervention plus efficace et plus systématique auprès des auteurs de violence domestique.

### 2. Traitement et suivi de la violence domestique dans la chaîne pénale

Le BEFH, en partenariat avec la Police cantonale et la magistrature (Ministère public et Ordre judiciaire), a mandaté l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne pour réaliser une étude sur le traitement et le suivi de la violence domestique dans l'ensemble de la chaîne pénale. Cette recherche offrira un premier état des lieux sur la question. Les résultats sont attendus pour fin 2014. Ce projet fait suite à la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Freymond Cantone (10\_POS\_177) pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques.

### 3. Prise en charge coordonnée des menaces

Le BEFH et la Police cantonale organisent le 4 avril 2014 un colloque sur la gestion coordonnée des menaces dans les situations de violence domestique. Il s'adresse aux magistrat-e-s – ministères publics et Ordre judiciaire vaudois – ainsi qu'aux avocat-e-s, aux cadres de la police et aux spécialistes de la violence domestique. Ce colloque s'inscrit dans la continuité de la réponse du Conseil d'Etat au

postulat Freymond Cantone relatif à la formation continue dans la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques. Il fait suite au colloque du 7 décembre 2012 sur la violence domestique et le système judiciaire. L'objectif est d'ouvrir la discussion en vue de la mise en place d'une collaboration qui corresponde au contexte vaudois.

### **Conclusion**

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à affirmer qu'il considère le thème de la lutte contre la violence domestique comme prioritaire et qu'il est déterminé à agir de manière concrète et engagée dans ce domaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*